

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

La ministre

Paris, le 19 JAN. 2011

Objet : Lettre officielle d'agrément pour un projet domestique

Intitulé : « Activité de déshydratation de luzerne et de pulpe de betterave »

Statut au regard de la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique :
MOC Voie 1

Bénéficiaire :
Cristal Union, Route d'Arcis sur Aube, 10700 Villette sur Aube

Monsieur,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 229-20 à L. 229-24 et R. 229-38 à R. 229-44,

vu le décret n° 2010-1443 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du Ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, notamment ses articles 1 et 2,

vu l'arrêté du 2 mars 2007 pris pour l'application des articles R. 229-38 à R. 229-44 du Code de l'environnement,

considérant que l'ensemble des pièces requises pour l'agrément du projet visé en objet ont bien été transmises à la Direction générale de l'Energie et du Climat du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, agissant en tant que Point Focal Désigné en matière d'activités de projet de Mise en Œuvre Conjointe (MOC) auprès du Secrétariat de la Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), en particulier :

- la lettre de demande d'agrément du 21 avril 2010 de la société Cristal Union ;
- le Document Descriptif du Projet (DDP), appliquant la méthode « *Méthodologie spécifique pour les projets de production d'énergie thermique réduisant la consommation de combustibles fossiles dans une installation nouvelle ou existante* » référencée par l'Etat le 12 octobre 2007, le tableau de financement et le plan de surveillance des émissions annexés ;

Monsieur Maurice LOMBARD
Directeur industriel
Cristal Union
Route d'Arcis sur Aube
10700 Villette sur Aube

... / ...

- le rapport de validation du projet n° 004/2010 du 15 février 2010 établi par l'entreprise Bureau Veritas Certification ;
- l'avis favorable rendu par la Direction Générale du Trésor du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie le 17 juin 2010 ;

j'atteste par la présente que l'activité de projet « Activité de déshydratation de luzerne et de pulpe de betterave » reçoit l'agrément de la France.

Les entités suivantes sont autorisées à participer au projet :

- Cristal Union,
- CDC Climat,
- EcoSecurities International Limited.

Sur la base des calculs présentés il est prévu que l'activité de projet conduira à une réduction maximale des émissions de gaz à effet de serre de 91 453 tonnes d'équivalent de CO₂, soit une quantité maximale d'unités de réduction d'émissions de 82 308.

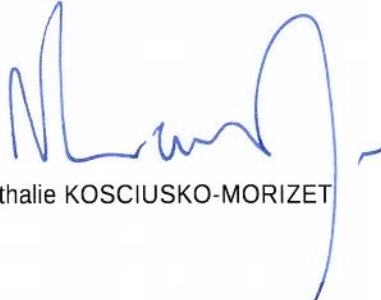
Il est précisé :

- que les Unités de Réduction des Emissions (URE) seront délivrées pour les réductions effectives d'émissions obtenues par le projet jusqu'au plus tard le 31 décembre 2012 ;
- que le montant total des Unités de Réduction des Emissions (URE) délivrées par l'Etat aux bénéficiaires précités équivaut à 90% des émissions de gaz à effet de serre effectivement évitées grâce à la mise en œuvre de l'activité du projet ;
- que les émissions de CO₂ du scénario de référence doivent tenir compte en toutes circonstances et à tout moment des exigences imposées par la réglementation, nationale et/ou locale, en vigueur.

Il est rappelé que le demandeur s'engage à fournir lors de la première demande de délivrance des URE une lettre officielle d'agrément de l'activité de projet délivrée par l'Etat responsable du registre national des émissions dans lequel le participant étranger détient son compte, conformément à l'article 15 de l'arrêté susvisé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous


Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET